



Résolution 771 (1982)¹

Tendances et perspectives démographiques en Europe et dans les pays en voie de développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées concernant les politiques démographiques et de développement des Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment la [Recommandation 865 \(1979\)](#), relative aux incidences de l'évolution démographique sur la politique sociale et migratoire, et la [Résolution 747 \(1981\)](#), sur les perspectives mondiales : besoins de l'humanité et ressources de la planète ;
2. Prenant note des résultats du Colloque sur « les tendances et perspectives démographiques en Europe et dans les pays en développement », organisé à Strasbourg en décembre 1981 par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
3. Soulignant le soutien apporté par le colloque à l'initiative de l'Assemblée parlementaire visant à organiser, en 1983, une Conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une protection plus efficace des ressources physiques de la Terre et l'amélioration des relations Nord- Sud, avec la participation de représentants des gouvernements, d'hommes politiques, d'experts et d'organisations internationales ;
4. Se félicitant de la décision du Comité des Ministres de tenir, en septembre 1982 à Strasbourg, une Conférence démographique européenne sur les tendances démographiques et réponses politiques, qui réunirait des démographes, des administrateurs et des parlementaires ;
5. Ayant considéré le rapport de sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie ([Doc. 4875](#)) ;
6. Soulignant l'urgente nécessité de réaliser les objectifs fixés par la Déclaration de Colombo sur la population et le développement, adoptée en 1979, qui préconise notamment une augmentation de l'ensemble des ressources d'aide internationale affectées au FNUAP et aux autres programmes et organismes des Nations Unies, aux programmes d'aide bilatérale et aux organisations non gouvernementales - telles que la Fédération internationale pour le planning familial - afin de satisfaire la forte augmentation des besoins et des demandes d'assistance dans tous les pays en voie de développement, et de coordonner plus efficacement les programmes de population et de développement visant à améliorer la qualité de la vie pour tous les peuples ;
7. Reconnaisant que les travailleurs migrants ont apporté une contribution positive au développement des pays industrialisés compte tenu notamment de la diminution du taux des naissances dans ces pays et du fait que cette tendance est compensée par le haut taux de natalité dans les familles des travailleurs migrants,
8. Invite les gouvernements et les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - a. en définissant leur politique démographique et de développement, à coordonner leur action en tenant compte des principes exprimés dans l'annexe à la présente résolution ;

1. Discussion par l'Assemblée les 26 et 27 avril 1982 (1re et 2e séances) (voir [Doc. 4875](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 27 avril 1982 (2e séance).



Résolution 771 (1982)

- b. à accorder leur plein appui à la Conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une protection plus efficace des ressources physiques de la Terre et l'amélioration des relations Nord-Sud, qui sera organisée en 1983 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et réunira des représentants de gouvernements, des hommes politiques, des experts et des organisations internationales ;
- c. à soutenir pleinement la décision du Comité des Ministres de tenir à Strasbourg, en septembre 1982, une Conférence démographique européenne destinée à des démographes, des administrateurs et des parlementaires, sur les tendances démographiques et réponses politiques.

Annexe

1. Il existe de la part des femmes une demande latente extrêmement forte quant aux moyens de limiter leur fécondité ; la difficulté d'accès aux méthodes modernes de contraception constitue l'un des obstacles majeurs en la matière.
2. Le problème majeur pour les pays en voie de développement sera de créer des conditions qui permettent de ramener le taux de fécondité à un niveau proche de celui nécessaire au remplacement de la population.
3. Toute politique visant à freiner la natalité dans les pays en voie de développement doit en premier lieu susciter des attitudes collectives et des conditions de vie qui permettent aux individus de comprendre qu'il est de leur intérêt de restreindre le nombre de leurs enfants. Ils devraient aussi être persuadés que la diminution de la mortalité infantile est liée aux progrès de la santé publique qui leur garantissent la survie de la plupart de leurs enfants. En second lieu, il convient de fournir aux parents des informations concernant les méthodes à employer pour limiter la dimension de leur famille et de leur procurer les moyens d'obtenir une réduction de la fécondité. Aucun de ces deux aspects ne peut être abordé isolément.
4. Les oppositions à la régulation des naissances s'atténuent à mesure que les gouvernements des pays en voie de développement prennent conscience qu'une croissance démographique rapide peut gravement compromettre leur développement économique et social. Mais il faut également savoir qu'il existe des méthodes de régulation des naissances contraires à certaines convictions religieuses.
5. La sensibilisation de l'opinion, en particulier par l'éducation, et la création de conditions de vie favorisant l'utilisation de méthodes de planification familiale doivent faire partie de toute politique globale de développement économique et social.
6. L'élévation du niveau de vie des pays en voie de développement et la création d'emplois pour leur population sont les aspects majeurs de la politique d'aide au développement.
7. L'adoption d'une telle politique suppose une réduction des inégalités entre les conditions de vie dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement.
8. Les gouvernements et les parlements des pays industrialisés ont le devoir d'expliquer à leur électorat les avantages à long terme que leur apportera la réduction des inégalités entre pays, et de faire comprendre au public que la poursuite de la croissance démographique risque d'entraîner une accentuation des tensions sociales et internationales.
9. Une partie du budget des programmes de développement doit être consacrée à l'aide en matière de population. Cette aide va au-delà de la promotion de la planification familiale, même si la planification familiale est un élément nécessaire à la réussite de toute action visant à maîtriser l'accroissement de la population : elle inclut la participation au financement d'études sur les facteurs de la fécondité et de la croissance démographique, la formation et l'équipement de personnel médical et paramédical pour permettre la mise sur pied de programmes préventifs et curatifs, l'organisation de campagnes de propagande en faveur du mariage tardif, et la conduite de recherches destinées à améliorer la qualité technique des produits contraceptifs et à les faire mieux accepter.